

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1768

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Neuder, M. Breton, M. Viry,
M. Descoeur et M. Cinieri

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« habitation »,

insérer les mots :

« ou à usage commercial ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou aux professionnels desdits commerces ».

II. –Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« H. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C’est pourquoi, cet amendement propose d’intégrer les locaux à usage commercial parmi les bénéficiaires du taux réduit de TVA pour les prestations de pose, d’installation et d’entretien d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Intégrer les locaux à usage commercial à la liste des bénéficiaires du taux de TVA réduit représenterait donc un moyen supplémentaire de déployer rapidement des bornes de recharge sur le territoire national et d'atteindre les objectifs de verdissement des flottes françaises.